

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 1^{er} décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Laëtitia MASSON	Alexandrine PANNARD-LAUNAY
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	
Christophe HELBERT	Muriel CHÉNEDÉ	Serge BUSVELLE
Myriam HAMON	Nadège COULANGE	

Était Absent Excusé : M. Stéphane MESLIF

Était Absent : Néant

Procuration (1) : M. Stéphane MESLIF a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°01/2025/97

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme COULANGE Nadège, candidate, est élue secrétaire de séance par l'assemblée **par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2025 - Délibération N°02/2025/98

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance du conseil Municipal en date du 24 octobre 2025 dont copie a été remise à chaque élu le 24 novembre 2025.

Ce dit procès-verbal est adopté par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Projet de règlement cimetière communal - Délibération N°03/2025/99

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Mme Myriam HAMON rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2025 portant sur les tarifs cimetière et règlement au 1^{er} août 2025.

Mme Myriam HAMON rappelle le travail de la commission et présente le projet du règlement cimetière diffusé aux élus le 28 novembre 2025.

Mme Hamon rappelle que la police des cimetières relève de la compétence exclusive du Maire et que la modification/création d'un « règlement intérieur » doit intervenir sous forme d'arrêté du Maire.

M. le Maire souhaite consulter son conseil municipal avant de soumettre ce projet aux services préfectoraux pour avis en retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Emet un avis **favorable** au projet de règlement cimetière présenté en séance.
- Prend acte que M. le Maire consultera les services préfectoraux pour un avis avant de prendre un arrêté approuvant le règlement intérieur du cimetière communal pour une mise en application dans les meilleurs délais.

Bibliothèque municipale : Désherbage des ouvrages suivant liste fournie -
Délibération N°04/2025/100

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Rappelant que le professionnel de la bibliothèque municipale est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections,

Vu la demande du bibliothécaire pour l'autoriser à désherber le fonds de la bibliothèque, suivant la liste fournie par ses soins en annexe en date du 23 avril 2025,

Vu l'accord de l'élue déléguée en charge de la bibliothèque municipale,

M. le Maire propose que ces 45 revues anciennes et stockées sans procédure de conservation particulière soient proposées au don des lecteurs de la bibliothèque de Saint Gondran et que celles qui n'auraient pas trouvé preneur d'ici le 15 janvier 2026 seraient données à Emmaüs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire. L'agent et l'élue déléguée sont chargés de procéder au contrôle de cette opération.

- **INDIQUE** que l'élimination d'ouvrages sera constatée suivant la procédure réglementaire par un procès-verbal d'élimination visé de M. le Maire mentionnant les ouvrages éliminés et leur destination.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Bibliothèque municipale : désherbage des ouvrages suivant liste fournie -
Délibération N°05/2025/101

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la délibération en date du 23 mai 2025 enregistrée sous le N° 09/2025/40 approuvant le désherbage d'une liste fournie en date du 18 novembre 2020.

Rappelant que le professionnel de la bibliothèque municipale est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections,

Vu la demande du bibliothécaire pour l'autoriser à désherber le fonds de la bibliothèque, suivant la liste fournie par ses soins annexée à la présente en date du 18 novembre 2025,

Vu l'accord de l'élue déléguée en charge de la bibliothèque municipale,

M. le Maire propose :

- d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2025 enregistrée sous le N° 09/2025/40 pour liste incomplète,
- que les 180 ouvrages anciens et stockés sans procédure de conservation particulière (suivant liste annexée à la présente) soient proposés au don des lecteurs de la bibliothèque de Saint Gondran et que ceux qui n'auraient pas trouvé preneur d'ici le 15 janvier 2026 seraient donnés à Emmaüs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par Municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire. L'agent et l'élue déléguée sont chargés de procéder au contrôle de cette opération.
- **INDIQUE** que l'élimination d'ouvrages sera constatée suivant la procédure réglementaire par un procès-verbal d'élimination visé de M. le Maire mentionnant les ouvrages éliminés et leur destination.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement de frais avancés par M. le Maire - Délibération N°06/2025/102

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

M. le Maire sollicite le Conseil pour le remboursement à hauteur de 57.20 € portant sur des frais de parking (gare de Rennes) dans le cadre de sa participation au Congrès des Maires à Paris qui s'est déroulé du 18 au 19 novembre 2025.

Il est précisé que les justificatifs (ticket, demande écrite et RIB) ont été fournis et présentés aux élus en séance.

M. le 1^{er} Adjoint propose à l'assemblée de procéder au remboursement intégral des frais engagés à hauteur de 57.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par Municipal par 10 voix POUR (M. le Maire se retire du vote) dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **VALIDE** la proposition de M. le 1^{er} Adjoint.
- **DEMANDE** que les frais soient remboursés à M. le Maire en joignant les justificatifs.
- **AUTORISE** M. le 1^{er} Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Finance : Décision Modificative 1/2025 – Budget COMMUNE (erreur imputation subventions 2024) - Délibération N°07/2025/103

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative 1/2025 sur l'exercice 2025 opération d'ordre budgétaire (Chapitre 041), budget « COMMUNE » suite à une erreur d'imputation en novembre et décembre **2024** (titres 80, 96 et 97/2024).

Les écritures 2025 ont, quant à elles été annulées et réémises (budget en cours).

1/Imputation de la recette du compte 1313 au compte 1323

Ecritures 2024 : 8 439,22 €

Article 1313 : Départements

Article	Opératio	Date	Annee	N° Piece	N° Bord.	Tiers	Objet	TTC
1313	171	16/12/2024	2024	97	44	DEPARTEMENT D I ET	Subvent°Départ-Rrénovation Commerce 1Acpte - BDF d	8 439,22
Total réalisé								8 439,22

2/Imputation de la recette du compte 1311 au compte 1321

Ecritures 2024 : 16 232,15 €

Article	Opératio	Date	Annee	N° Piece	N° Bord.	Tiers	Objet	TTC
1311	171	08/11/2024	2024	80	39	ETAT	Fonds vert : projet commerce et etage Répartition	11 280,00
1311	171	16/12/2024	2024	96	44	ETAT	Fonds Vert : projet commerce et etage Répartition	4 952,15
Total réalisé								16 232,15

La proposition de M. le Maire est la suivante :

1/Imputation de la recette du compte 1313 au compte 1323

Dépenses d'investissement : Chapitre 041 - Compte 1313 : + 8 439,22 €

Recettes d'investissement : Chapitre 041 - Compte 1323 : + 8 439,22 €

2/Imputation de la recette du compte 1311 au compte 1321

Dépenses d'investissement : Chapitre 041 - Compte 1311 : + 16 232,15 €

Recettes d'investissement : Chapitre 041 - Compte 1321 : + 16 232,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Valide** la proposition de M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Finance : Décision Modificative 2/2025 – Budget COMMUNE
(erreur imputation dépenses 2024) - Délibération N°08/2025/104

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative 2/2025 sur l'exercice 2025 opération d'ordre budgétaire (Chapitre 041), budget « COMMUNE » suite à une erreur d'imputation en fin d'année 2024 (Mandats 652, 653, 654, 655, 656, 675, 676, 712, 713, 714, 739, 740, 768, 770 et 771/2024).

La proposition de M. le Maire est la suivante :
Dépenses d'investissement : 041-231 : + 50 974.30 €
Recettes d'investissement : 041-2132 : + 50 974.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Valide** la proposition de M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

<u>Finance : Décision Modificative 2/2025 – Budget COMMERCE - Délibération</u> <u>N°09/2025/105</u>
--

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire précise qu'après un pointage des écritures passées sur 2024 et 2025 (opération 170 RDC commerce Place Louis GUILLEMER) a été effectué.

Le montant total de ces écritures en dépenses s'élevant à un montant HT de 127 131.72 € pour une prévision budgétaire 2025 de 130 740.22 €, M. le Maire précise que cette décision modificative n'est donc pas nécessaire (montant inférieur à la prévision budgétaire).

M. le Maire propose d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Valide** la proposition de M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

<u>Décision Modificative 3/2025 – Budget COMMUNE - Délibération N°10/2025/106</u>

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que les écritures imputées sur le budget communal en lien avec l'opération 170 du budget principal portant sur le commerce, doivent être basculer sur le budget commerce tant au niveau dépenses que recettes.

M. le Maire informe l'assemblée que les crédits nécessaires pour basculer les subventions 2024 sur le budget commerce seront automatiquement crédités suite aux écritures d'annulation et de réémission des mandats 2025 du commerce à émettre avant cette fin d'exercice 2025.

Par conséquent, M. le Maire précise que cette décision modificative n'est pas nécessaire et propose d'en prendre acte de ce transfert d'écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Valide** la proposition de M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

**Construction d'une salle multifonctions : Attribution de marché de maîtrise
d'œuvre - Délibération N°11/2025/107**

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que par délibération n°03/2025/34 en date du 23 mai 2025, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multifonctions pour un coût prévisionnel de travaux à hauteur de 700 000 € HT.

Dans le cadre de la procédure adaptée, une consultation a été lancée sur la plateforme des marchés publics Megalis le 4 septembre 2025, la remise des offres était fixée au 06 novembre 2025 (12h00).

Au total, 82 dossiers ont été retirés, 31 questions ont été posées durant la consultation, 23 offres ont été déposées dans les délais (20 offres ont été classées recevables (3 candidats ont déposé deux fois leur offre sur la plateforme) et donc analysées).

Les 14, 17, 21 novembre 2025, les élus de la commission communale « marchés publics » s'est réunie pour analyser les offres. Les critères de sélection retenus étaient les suivants : 60 points pour la « valeur technique » et 40 points pour le « prix ».

Le 17 et le 25 novembre, les élus de la commission en présence de l'architecte conseillère du CAU35, de la chargée de mission développement local ((CD35 et de la conseillère en énergie partagée (ALEC du Pays de Rennes)) se sont réunis pour échanger sur le classement des offres et retenir les candidats suivant pour une audition arrêtée au 02 décembre 2025 :

- Céleste architecture,
- GREM,
- ABPV architectes,
- Atelier L2 Architectes.

La convocation a été envoyée aux 4 candidats le 26 novembre 2025, les quatre cabinets se sont présentés.

Au regard des échanges et l'apport des différents candidats sur leur motivation et leur méthode de travail lors des auditions du 02 décembre 2025, le cabinet « Atelier L2 Architectes » (mandataire) est arrivé en première position avec une note globale de 74,06/100 avec une note « prix » de 24,06/40 et une note « valeur technique » de 50/60.

Le montant du marché global s'élève à 83 130 € HT soit 99 756 € TTC décomposé comme suit :

Montant	HT (€)	TTC (€)
Mission de base incluant le STD (Simulation Thermique	71 810.00	86 172.00

Dynamique)		
Mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination)	6 300.00	7 560.00
Mission SSI (Système Sécurité Incendie)	4 220.00	5 064.00
Mission Communication	800.00	960.00
TOTAL	83 130.00	99 756.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier L2 Architectes basé au 3, Rue d'Espagne 35200 RENNES **pour un montant global de 83 130 € HT soit 99 756 € TTC,**
- DIT que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget principal de la commune,
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2031opération 163.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au 01 janvier 2026 - Délibération N°12/2025/108

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle la délibération n° 12/2025/94 du 24 octobre 2025 portant sur le projet d'adhésion à la convention de participation risque santé du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au 01 janvier 2026.

M. le Maire informe que le Comité Social Territorial départemental a donné un avis favorable le 12 novembre 2025, avis diffusé aux élus du conseil municipal le 19 novembre 2025.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable en date du 12 novembre 2025 du Comité Social Territorial départemental saisi par la collectivité,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST du 12 novembre 2025, le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026.
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
 - de fixer le niveau de participation mensuelle brute en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 d'un montant forfaitaire par agent de 15.00 € brut mensuel.
 - d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant, d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Contrat d'assurances SMACL au 1er janvier 2026 : Commune - Délibération

N°13/2025/109

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe l'assemblée qu'une actualisation des contrats d'assurances communaux a été demandée à la SMACL assurances pour donner suite aux changements à prendre en compte.

M. le Maire présente l'offre de la SMACL assurances, reçue le 28 novembre 2025 et diffusée aux élus le 1^{er} décembre 2025.

M. le Maire propose de reconduire le contrat avec la Smacl assurances avec les garanties suivantes pour un montant annuel 2026 de cotisations TTC de 5 379.46 € avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans (fin de contrat le 31 décembre 2031) :

- Responsabilités (sans franchise hors option) = 1 206.91 €
- Protection juridique (sans franchise) = 371.84 €
- Protection fonctionnelle (sans franchise) = 64.61 €
- Dommages aux biens (avec une franchise de 300.00 € hors franchises particulières) = 1 642.54 €
- Véhicules à moteur (avec une franchise de 300.00 € hors franchises particulières) = 1 284.09 €
- Auto collaborateurs (sans franchise hors option) = 809.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE:

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire.
- PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget « COMMUNE ».
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Contrat d'assurances Smacl au 1er janvier 2026 : STEP - Délibération
N°14/2025/110

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire informe l'assemblée qu'une actualisation du contrat d'assurance service assainissement collectif a été demandée à la SMACL assurances avec effet au 01-01-2026 pour donner suite à la demande des services de la CCVIA rappelant la prise de la compétence du service assainissement collectif par la CCVIA au 01 janvier 2026. Par conséquent, un avenant sera à prévoir en fin d'année 2025.

M. le Maire présente l'offre de la SMACL assurances, reçue le 03 décembre 2025 et diffusée aux élus le même jour.

M. le Maire propose de reconduire le contrat annexé à la présente avec la Smacl assurances avec les garanties suivantes pour un montant annuel 2026 de cotisations TTC de 386.95 € avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 :

- Responsabilités (sans franchise hors option) = 129.14 €
- Dommages aux biens (avec une franchise de 300.00 € hors franchises particulières) = 257.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE:

- **VALIDE** la proposition de M. le Maire.
- PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget « COMMUNE ».
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Avis des communes sur le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 - Délibération
N°15/2025/111

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers

d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
- un document d'orientations stratégiques
- et un programme d'actions.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Par ailleurs, le PLU intercommunal (PLUi) doit permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Par délibération du 10 septembre 2024, le Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de PLH 2026-2031 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné arrêté lors du conseil communautaire du 18 novembre 2025.

Un diagnostic détaillé figure dans le PLH, dont les principaux éléments sont les suivants :

- Un taux de croissance démographique supérieur au Département (+1,6% par an entre 2015 et 2021), avec des contrastes entre les communes
- Un territoire au profil résidentiel et familial, mais avec un quart de personnes vivant seules alors que l'offre de petits logements (T1, T2) reste faible
- Des difficultés à maintenir les jeunes
- Un territoire qui reste jeune mais qui n'échappe pas au vieillissement de la population
- Un taux de pauvreté faible (6% contre 11% à l'échelle départementale), un peu plus marqué pour les plus de 75 ans
- Un parc de logement dominé par les résidences principales (92% des logements), plutôt récent (près de ¾ construits après 1970)
- Un parc de logement dominé par la maison individuelle (85% des logements) et une part de grands logements qui augmente
- Une politique de rénovation du parc privé investie depuis plusieurs années mais un contexte et un cadre national pouvant freiner la dynamique
- Une faible vacance à l'échelle intercommunale, avec des situations contrastées entre communes
- Un territoire d'accession mais certains ménages freinés par leur parcours résidentiel
- Un effort de production locative sociale, mais une part de logements locatifs sociaux qui demeure faible (6,8% des résidences principales) et inégalement répartie (concentré sur les pôles structurants)
- Un parc locatif social assez récent et donc de meilleure qualité énergétique, qui reste cependant à adapter notamment au vieillissement de la population
- Une offre de logements communaux mais un parc qui reste méconnu (qualité, occupation)
- Une montée en puissance des formes urbaines plus denses ces dernières années (entre 2022 et 2023, la moitié des logements autorisés sont des logements collectifs), un changement de modèle qui reste concentrée sur les polarités, avec des recours sur les opérations de renouvellement urbain notamment

- Une réflexion en cours sur l'évolution de l'offre à destination des gens du voyage qui reste à concrétiser.

Le scénario de développement retenu fixe un objectif de production de 1980 logements sur les 6 ans ; soit 330 logements/an, en réponse aux besoins démographiques et pour assurer l'équilibre territorial.

Le PLH propose une répartition des objectifs de production de logement respectant l'armature territoriale (pôles structurants, pôles d'appui de secteur et pôles de proximité) mais aussi la part de la production à réaliser en intensification urbaine fixée par le SCOT en cours de révision. Ces objectifs ont toutefois été calibrés en concertation avec chaque commune, selon les projets des communes. Les objectifs en termes de mixité sociale (locatif et accession sociale) sont également précisés.

Le PLH prévoit les 4 orientations stratégiques suivantes :

- Assurer un développement de l'habitat équilibré et vertueux
- Répondre aux besoins des populations et aux évolutions sociétales
- Promouvoir la qualité de l'habitat et contribuer aux transitions
- Piloter, suivre et animer la politique habitat

Les orientations stratégiques sont déclinées en programme d'actions :

- 1.Produire des logements pour répondre aux besoins
- 2.Poursuivre la stratégie foncière en agissant sur toutes les étapes des projets
- 3.Accompagner la mise en oeuvre des projets en intensification urbaine
- 4.Renforcer et diversifier l'offre locative
- 5.Accompagner l'accession sociale à la propriété
- 6.Développer une offre diversifiée pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- 7.Favoriser l'accès au logement des jeunes
- 8.Améliorer la réponse aux personnes fragiles
- 9.Répondre aux besoins des Gens du Voyage
- 10.Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
- 11.Poursuivre l'accompagnement à la rénovation des logements
- 12.Lutter contre la vacance
- 13.Favoriser des logements de qualité
- 14.Renforcer la gouvernance et le suivi de la politique habitat
- 15.Communication
- 16.Observation

Pour chaque action est les moyens dédiés sont précisés (aide financière, mobilisation de moyens internes et de mobilisation de partenariat...) pour l'atteinte des objectifs.

Le programme d'actions inclue une estimation du budget moyen annuel nécessaire à la conduite de ces actions. Il est estimé à 618 430 € par an, soit un budget global de 3 710 580 € sur la durée du PLH (2026-2031).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est soumis pour avis aux communes, membres et au syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes conformément à l'article R.302-8 du CCH. Les conseils municipaux des communes délibèrent et faute de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable (R 302-9 du CCH).

Monsieur le Maire propose, par conséquent, d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE:

- Emet un avis **favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2016-2031 arrêté du Val d'Ille-Aubigné.
- Ne formule pas de réserve.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses - Délibération N°16/2025/112

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

⇒ Date des Conseils Municipaux 2026 arrêtés : Les vendredis 16 janvier et 27 février 2026 à 18h30. M. le Maire précise qu'une séance intermédiaire sera à fixer entre ce jour et le 16 janvier 2026 du fait des impératifs de dépôt des dossiers de demandes de subventions pour la construction de la salle multifonctions en fonction des dates des différents financeurs. L'assemblée en prend acte.

⇒ Vœux de la municipalité : M. le Maire rappelle l'invitation aux vœux et au repas qui suivra pour les élus, agents, bénévoles et CMJ. Mme MASSON se charge de l'organisation de ce dernier. Position de l'assemblée : Mme HAMON Laetitia se charge de contacter le Genty Home pour faire un devis pour le samedi 10 janvier 2026.

⇒ Devis carte de vœux et mise en page calendrier 2026 : M. Yannick LARIVIERE-GILLET présente le devis de la société « Graine Graphique » d'un montant TTC de 324.00 € pour la création d'une carte de vœux et la mise en page du calendrier 2026. Position de l'assemblée : L'assemblée en prend acte.

⇒ Devis du relevé topographique de la parcelle cadastrée A n° 1144 « Rue des Villandes » : M. Yannick LARIVIERE-GILLET présente le devis de la société « EGUIMOS » d'un montant TTC de 2 376.00 € pour le projet de construction de la salle multifonctions. Position de l'assemblée : L'assemblée en prend acte.

⇒ Devis borne wifi salle polyvalente : M. Yannick LARIVIERE-GILLET présente le devis de la société « SIPAC » d'un montant TTC de 276.00 € pour l'installation d'une borne wifi à la salle polyvalente. Position de l'assemblée : L'assemblée en prend acte.

⇒ Devis disque dur mairie : M. Yannick LARIVIERE-GILLET présente le devis de la société « SIPAC » d'un montant TTC de 1 980.00 € pour le remplacement des disques durs en mairie. Position de l'assemblée : L'assemblée en prend acte.

⇒ Rapport d'activité 2024 et RPQS Eau du Bassin Rennais : M. le Maire informe de la réception des rapports énoncés qui ont été présenté devant l'assemblée communautaire et les porte à disposition de l'assemblée pour consultation. Position de l'assemblée : L'assemblée en prend acte.

⇒ Tour de Bretagne Cycliste 2026 : M. le Maire informe de la demande de passage du Tour de Bretagne Cycliste 2026 sur le territoire de la commune diffusée à l'ensemble des élus le 03 décembre 2025. Position de l'assemblée : L'assemblée en prend acte et est favorable.

⇒ PLUi Recueil d'information sur les emplacements réservés : M. le Maire informe de la demande reçue de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 02 décembre 2025. Position de l'assemblée : L'assemblée en prend acte.

⇒ Couleurs de Bretagne 2026 : M. le Maire présente le pré calendrier 2026. Position de l'assemblée : L'assemblée prend acte de l'inscription au dimanche 28 juin 2026.

⇒ Information : Relamping led a été réalisé sur l'ensemble de la commune. Position de l'assemblée : L'assemblée en prend acte.

⇒ Positionnement de M. le Maire pour les élections municipales 2026 : M. le Maire annonce ne pas se représenter aux prochaines élections municipales : L'assemblée en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h55** .

Au registre des délibérations, suivent les signatures